



Resiliation provisoire ass voiture

Par **fidji067**, le **30/05/2008** à **18:46**

bsoir

j ai une question a vous soumettre :voila jj envisage, a la suite de difficultes financieres provisoires , de suspendre mon assurance voiture pdt trois ou quatre mois on me dit que ce n est pas possible ,qu il faut absolument l assurer meme au plus faible taux

est ce vrai ? si je mets ma voiture au garage ferme a cle, ne puis je suspendre cette assurance ?

je ne voudrais pas la résilier et me réassurer

je vous remerci d avance si vous avez une solution a me proposer

merci

fidji06

Par **Visiteur**, le **31/05/2008** à **14:57**

C'est l'article L211-1 et suivants du Code des Assurances

"TOUT Véhicule Terrestre à Moteur doit être assuré. L'assurance obligatoire porte sur la "Responsabilité Civile"; c'est à dire que l'on s'assure au cas où le VTM dont on est responsable serait "impliqué" dans un sinistre entraînant des dommages à un tiers".

CETTE ASSURANCE N'EST PAS CHERE

Imaginons simplement qu'un court-circuit ou autre élément du véhicule provoque des dommages à autrui?, qu'un enfant se blesse en jouant autour ou dans le véhicule ?

Il semblerait que cette assurance minimale ne soit pas obligatoire lorsque le moteur est

déposé.

Bien cordialement